

UNEP(OCA)/MED IG.1/Inf. 7
20 juillet 1989

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Sixième réunion ordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la
protection de la mer Méditerranée contre
la pollution et aux Protocoles y relatifs

Athènes, 3-6 octobre 1989

Les incidences de l'inflation sur
le budget du PAM

Note du secrétariat

1. Le Bureau des Parties contractantes, à sa réunion de mars 1989, a examiné la proposition du secrétariat en vue d'un relèvement annuel de 5 pour cent du budget du PAM pour l'exercice biennal 1990-1991. La Coordonnateur a indiqué que, compte tenu de la grande diversité des chiffres d'inflation dans les divers Etats côtiers méditerranéens, la proposition devait être jugée raisonnable et que tout montant inférieur impliquerait en pratique une réduction du budget du PAM. A l'issue des débats, "le Bureau est convenu qu'un relèvement de 5% du budget afin de prendre en compte l'inflation serait intégré dans la proposition de budget pour 1990-1991, sans préjudice des réserves exprimées par le vice-président français touchant la justification coutumière" (document UNEP/BUR/34/7, paragraphe 36(c)).
2. La réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 26-30 juin 1989) a décidé de recommander aux Parties contractantes d'approuver, lors de leur Sixième réunion ordinaire en octobre 1989, un budget de programme basé sur ce taux de relèvement. Toutefois, une délégation a fait observer que l'on s'attendait à ce que l'Unité de coordination produise des éléments d'appréciation justifiant un relèvement de 5% du budget (UNEP(OCA)/MED WG.3/4, paragraphe 154). La présente note est soumise en réponse à cette demande.
3. Les éléments ci-après ont servi de base au secrétariat pour calculer le relèvement. Seuls ont été retenus des chiffres officiels pour lesquels on disposait de documents probants.

I. Taux d'inflation pour 1988 publiés par le Fonds monétaire international⁽¹⁾

Les derniers chiffres disponibles pour les Etats côtiers méditerranéens se rapportent aux deuxième ou troisième trimestres civils de l'année 1988:

Espagne (III)	5,3
France (III)	2,8
Grèce (III)	14,0
Italie (II)	5,0
Turquie (II)	72,9
Yougoslavie (II)	164,1

II. Frais de voyage avion aller/retour en classe économique à destination des pays méditerranéens (exprimés en dollars E.U.)⁽²⁾

<u>De/à Athènes</u>	<u>Septembre 1987</u>	<u>Juillet 1989</u>
Se réfère à la capitale de l'Etat correspondant		
Chypre	411	393
Egypte	409	407
Espagne	1081	1147
France	1020	968
Israël	324	649
Italie	432	678
Malte	613	911
Maroc	1076	970
Syrie	501	481
Yougoslavie	379	346
))	
Total	6246	6950
))	
Variation moyenne:		+11,27%

(1) International Monetary Fund: International Financial Statistics, Volume XLII, numéro 2 (février 1989)

(2) Source: Wagons-lits Cook

III. Indemnités journalières ONU de subsistance⁽³⁾

(en dollars E.U.)

Septembre 1987 Juillet 1989

ALGERIE		
Alger ⁽³⁾		177
Oran ⁽³⁾ et Annaba ⁽³⁾	161	
Alger	111	119
Oran		
Annaba et autres régions	88	66
CHYPRE		
Toutes régions	65	75
EGYPTE		
Le Caire	96	119
Assouan	75	110
Luqсор	53	99
Alexandrie	73	94
Alexandrie ⁽³⁾	47	
Le Caire ⁽³⁾	61	
et autres régions	47	66
ESPAGNE		
Toutes régions		166
Madrid/Barcelone	149	
Autres régions	116	
FRANCE		
Paris	122	124
Autres régions	102	106
GRECE		
Athènes	63	93
Autres régions	46	75
ISRAEL		
Tibériade	96	124
Tel Aviv	91	114
Jérusalem	84	93
Haifa	68	74
Nahariya et autres régions	58	69
ITALIE		
Florence et Venise	174	168
Rome et Milan	144	139
Autres régions	107	103

(3) Les allocations de subsistance varient en fonction de l'hôtel retenu

Source: ICSC/CIRC/DSA/168 (24 mai 1989)

Septembre 1987 Juillet 1989

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE		
Tripoli et Benghazi	112	113
Misurata	85	98
Autres régions		86
LIBAN		
Beyrouth ⁽³⁾	36	70
	22	55
Tripoli/Baalbeck et autres régions	25	38
MALTE		
Toutes régions	104	107
MAROC		
Toutes régions	72	93
MONACO		
Toutes régions	96	127
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE		
Damas	132	154
Palmyre	65	
Lattakia	75	87
Palmyre/Lattakia ⁽³⁾		96
Alep		125
Autres régions	54	47
TUNISIE		
Tunis	60	64
Autres régions	41	53
TURQUIE		
Istanbul	163	245
Antalya		178
Istanbul ⁽³⁾	108	123
Bursa, Ankara and Izmir	83	104
Adana	70	83
Autres régions (logement du secteur privé)	47	63
Autres régions (pensions du secteur public)	17	15

(3) Les allocations de subsistance varient en fonction de l'hôtel retenu

	<u>Septembre 1987</u>	<u>Juillet 1989</u>
YUGOSLAVIE		
Dubrovnik et Zagreb	101	150
Belgrade et Novisad		125
Sarajevo, Ljubljana et Maribor	59	115
Split, Tuzla et Opatija	72	96
Autres régions	54	61
))))))))))))))))))))))))))))))))))	
Total	4.405	5.286
))))))))))))))))))))))))))))))))))	
Moyenne	155,76	182,27
Variation moyenne		+17,02%

IV. Salaires annuels de la catégorie des administrateurs à AthènesSalaires 1989 contre 1987 a l'Unité de Coordination⁽⁴⁾

% de variation:		+3,36%
-----------------	--	--------

V. Salaires annuels de la catégorie des services généraux à Athènes (déterminés par les Nations Unies, N.Y.)

Salaires de la catégorie des services généraux

% de variation:	1989 contre 1987	47,2%
	1989 contre 1988	37,9%

VI. Taux de rémunération applicables aux interprètes indépendants⁽⁵⁾

Taux européen	271.50	282.50
---------------	--------	--------

% de variation:		+4,05%
-----------------	--	--------

4. Les six catégories pour lesquelles sont établies des comparaisons représentent la majeure part du budget du programme méditerranéen (frais de voyage et indemnités journalières du personnel et des participants, honoraires des consultants, frais d'interprétation, salaires du personnel). Les incidences sur les achats de matériel sont du même ordre.
5. Il convient également de noter que toutes les comparaisons sont effectuées en dollars E.U. qui tiennent déjà compte des fluctuations des taux de change dans chacun des pays mentionnés pour les frais encourus.

Conclusions

6. Comme il ressort des chiffres précités, le taux d'augmentation a été proche ou supérieur à 5%. D'après ces éléments, il aurait pu être justifié de proposer une augmentation globale plus élevée. Toutefois, afin d'obtenir un large assentiment sur cette question, un chiffre rond de 5% a été retenu et le secrétariat espère qu'avec les renseignements complémentaires communiqués dans la présente note les Parties contractantes seront en mesure d'approuver par assentiment général le niveau des dépenses pour 1990-1991, tel que celui-ci a été recommandé pour leur approbation par les membres des deux comités techniques désignés par leurs gouvernements respectifs.

(4) UNEP/IG.56/5 Annex VIII

(5) Instruction du bureau No.105 amendement 251 en date du 17 juin 1987 et amendement 277 en date du 10 janvier 1989.